

# DIRECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA MER

## Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux

---

DISPOSITIFS « NATURE TA VILLE » ET « TRAME NOIRE »

# CADRE D'INTERVENTION SBPTR

## 1. La nature est notre alliée

Amélioration des connaissances  
Préservation, maintien et restauration des continuités écologiques  
Préservation des espèces  
Nature ta ville  
Entreprendre avec la nature  
Nature & Santé  
Projets européens



## 2. La nature en héritage

A la découverte des réserves et des parcs naturels régionaux  
Nature ta vis et agis !  
Pour un réseau régional d'acteurs sur la transition écologique et le développement durable

Un cadre d'intervention

## 3. Les Réserves et les Parcs naturels régionaux



### Dispositifs

Chasse  
Bien-être animal

# DISPOSITIF « NATURE TA VILLE »

## Objectifs :

Encourager l'adaptation des villes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, arbrisseaux et arbustes véritables climatiseurs urbains.

## Bénéficiaires :

Communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, syndicats mixtes, aux bailleurs sociaux publics et privés, aux gestionnaires privés de zones d'activités (chambres consulaires, associations d'entreprises), aux TPE PME de moins de 250 salariés non liées à un groupe et aux associations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Aide financière :

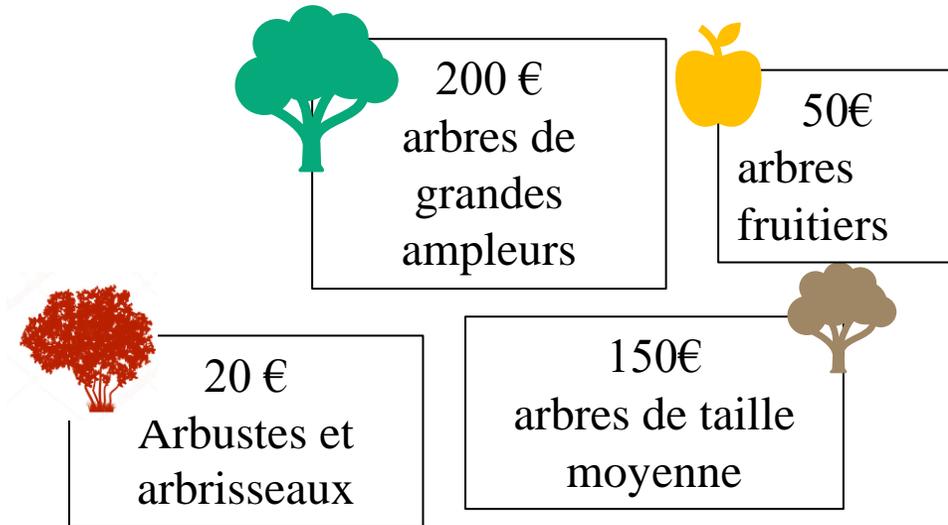
Le montant maximal de cette participation (cumul des forfaits + aide études ) de la région est fixée à 70 000 euros HT. Plafond 70% des dépenses éligibles

## Retours des candidatures :

Dossier à déposer sur <https://subventionsenligne.maregionsud.fr> (action en investissement)

# DISPOSITIF « NATURE TA VILLE »

## VOLET PLANTATION



!/\ Il sera exigé des essences autochtones, de type « végétal local » ou équivalent

## VOLET ETUDE

- Accompagnement des opérations de plantation et de restauration : conseil et assistance technique (localisation, choix des essences, périodes de réalisation...) sur la gestion, l'entretien et le suivi des plantations. Plafond max de 10 000 € (20% max du montant subventionnable)
- Formation du personnel en charge de l'entretien des espaces verts Plafond max de 5 000 € (50% max du montant subventionnable)

# TYPES D'ACTION ÉLIGIBLES - DISPOSITIF

## « NATURE TA VILLE »

---

### ■ Achat et plantation d'arbres

- Les travaux de plantation, de restauration et permettant une reconstitution de haies en milieu urbain, de bosquets urbains et d'arbres/arbrisseaux isolés, en favorisant la mixité des espèces et avec l'usage exclusif de végétaux d'essences locales, ou de végétaux utilisés traditionnellement dans le terroir concerné, à la condition que les essences ne soient pas exotiques envahissantes.
- Plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate et non éligibles au FEADER.
- Plantation dans des zones d'activités.

### ■ Etudes

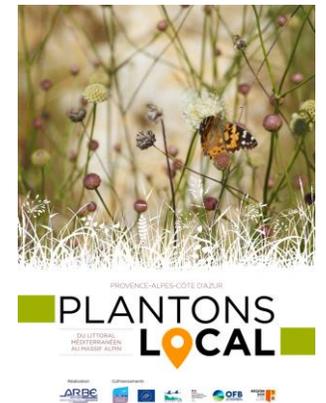
- Accompagnement des opérations de plantation et de restauration : conseil et assistance technique (localisation, choix des essences, périodes de réalisation...) sur la gestion, l'entretien et le suivi des plantations.
- Formation du personnel en charge de l'entretien des espaces verts (15% maximum du budget global de l'action).

# TYPES D'ACTION **NON ÉLIGIBLES** DISPOSITIF « NATURE TA VILLE »

- *Toutes autres dépenses autres que l'achat et la plantation (systèmes d'arrosage, aménagements paysagers, aménagements urbains types dallages, trottoirs, etc.) ;*
- Les achats d'espèces exotiques envahissantes (Acacia, Eucalyptus, Frêne blanc, Pin noir, Albizia, Mûrier à papier, Mimosa, etc.)
- Les achats d'espèces fortement allergènes (Cyprès, Genévriers, ...)
- Les achats de palmiers, conifères, bambous, plantes, fougères, vignes.
- Plantations de **vergers** sur des exploitations agricoles (entreprises) présentes dans le tissu urbain, éligibles par ailleurs à la mesure 4.1.5 du Programme de Développement Rural du FEADER « investissements pour la rénovation des vergers » destinées aux exploitations agricoles professionnelles.
- Hors opérations commerciales et dans le cadre des règles applicables aux aides d'Etat.

# Ce qu'il faut retenir

- **Être vigilant sur le choix des espèces et la gestion de la végétalisation ;**
- **Diversifier les espèces** (espèces à feuilles caduques et espèces à feuilles persistantes) et **de varier les formes** de végétation plantées en ville (pelouses, arbres, arbustes, toitures végétalisées, etc.) ainsi que **leurs tailles ;**
- **Favoriser la plantation d'espèces locales, adaptées ;**
- **Prendre en compte, lors de la conception des plans d'aménagement et de végétalisation ; urbains, les autres paramètres qui peuvent impacter la température en ville et la pollution atmosphérique ;**
- **Limiter les espèces invasives ;**
- **Eviter les espèces les plus allergisantes ;**
- **Réduire l'usage des produits phytosanitaires ;**
- **Mettre en place des pratiques de gestion différenciée.**



# Pollution lumineuse

« La vie a besoin de la nuit, la Nuit a besoin de nous » \_ ANCPEN

La pollution lumineuse est le rayonnement lumineux infrarouge, UV et visible émis à l'extérieur ou vers l'extérieur, et qui par sa direction, intensité ou qualité, peut avoir un effet nuisible ou inconfortable sur l'homme, sur le paysage ou les écosystèmes (Kobler 2002).

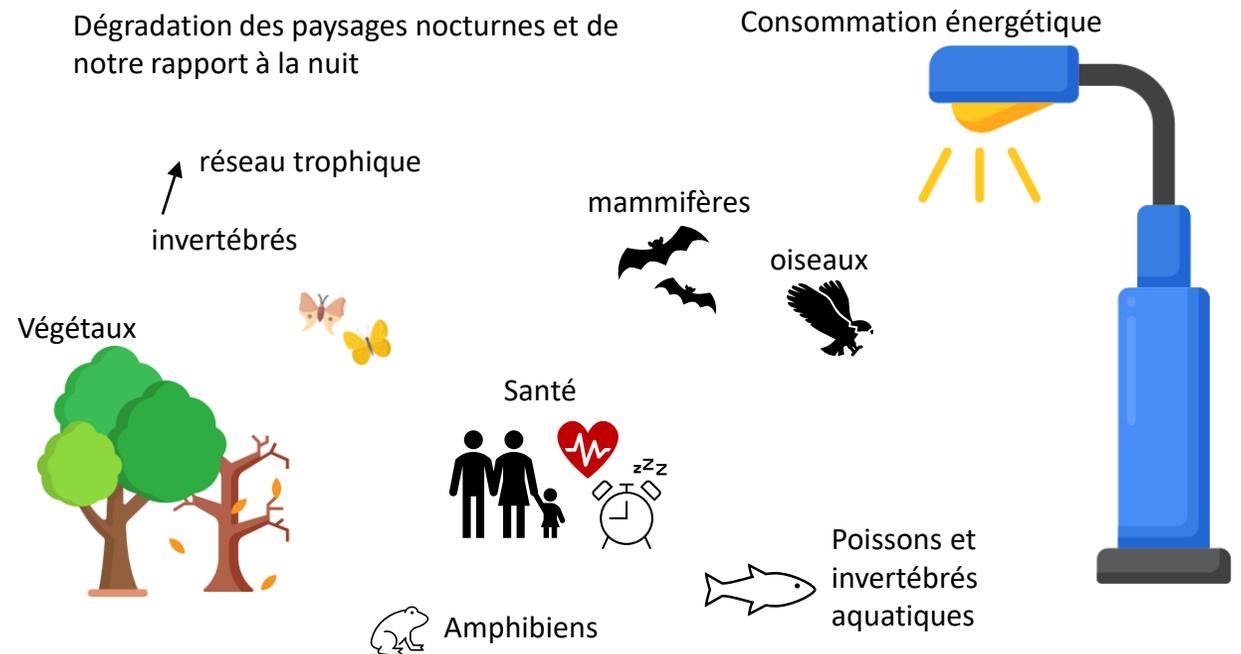
**Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.**

## Des impacts dans plusieurs domaines

64% des invertébrés et 28% des vertébrés vivent partiellement ou exclusivement la nuit, 90% des amphibiens, 95% des papillons de France et ont besoin d'une obscurité la plus complète et longue possible pour assurer leur cycle biologique. Les espèces diurnes ont besoin de la nuit pour régénérer efficacement leur organisme tout comme nous !

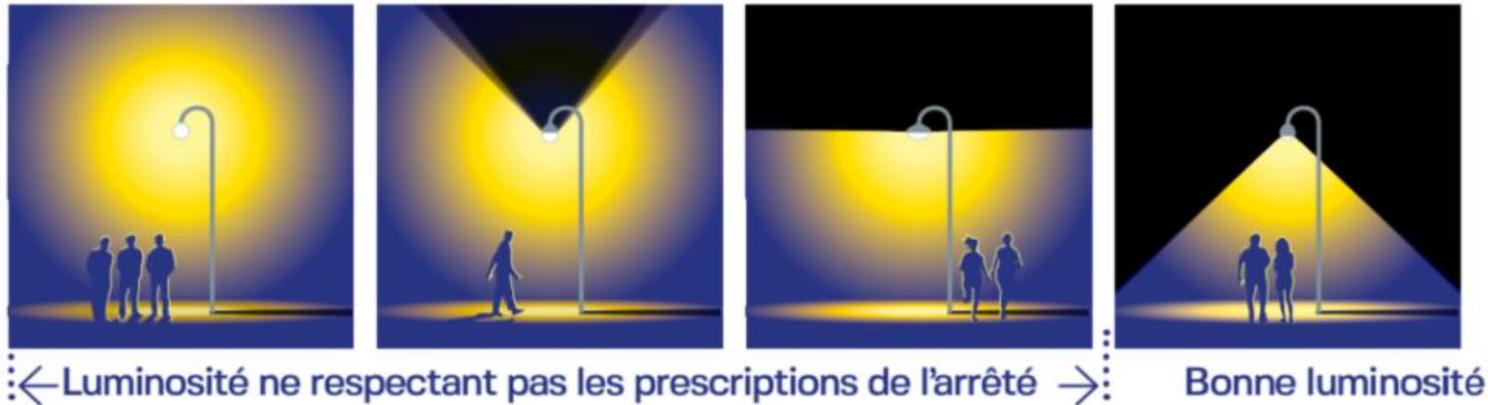
Faune et flore = destin lié

Conséquence sur le vivant = conséquence pour l'homme



# Réglementations et éclairage public

En France, l'éclairage public est régi par le Code de l'Environnement. [L'arrêté du 27 décembre 2018](#) relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses vient ajouter à l'arrêté du 25 janvier 2013 des prescriptions techniques et temporelles.



Guide de recommandations techniques  
de l'éclairage public

# Que peut faire ma commune pour réduire la pollution lumineuse ?

## Réaliser un diagnostic des pollutions lumineuses sur la commune :

- Identification de la faune et de la flore du territoire (réseau écologique, réservoirs de biodiversité et corridors)
- Identification des zones de conflits entre le réseau écologique et l'éclairage nocturne
- Accompagner les habitant.e.s dans la démarche

## Respecter et faire respecter la réglementation pour l'éclairage :

- Économies d'énergie
- Respect des cycles jour/nuit des habitant.e.s et de la biodiversité
- Préservation du ciel nocturne

## Plan d'action pour la préservation et la restauration du réseau écologique

## Processus de suivi et évaluation

## Définir et mettre en place la trame noire

- Un réseau écologique constitué de réservoirs et de corridors pour différents milieux, dont le niveau d'obscurité est suffisant pour la biodiversité nocturne



L'aube et le crépuscule : deux périodes de pic d'activité des êtres vivants

# Financement

---

## Cadre d'intervention SBPTR :

- Actions de connaissance (cartographie, inventaire des espèces) pour une intégration de la trame noire dans les documents d'urbanisme.
- Projets relatifs à la prise en compte de la trame noire dans les politiques publiques (impact suivi des espèces, appui à la définition de stratégie).
- Etudes préalables et travaux de restauration/renaturation de milieux (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)

**FEDER** : appel à projets vise à restaurer les continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités et cible ainsi 3 typologies d'action au travers des trames vertes, bleues, marines et noires :

- La restauration des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité altérés ;
  - La mise en transparence d'infrastructures et autres obstacles à la circulation des espèces et à leur cycle de vie ;
  - La réduction des pressions d'usage et des nuisances sur les espèces et les habitats.
- > Date de clôture au 28/09/2023 - [federOS2@maregionsud.fr](mailto:federOS2@maregionsud.fr)

# La stratégie régionale pour la Biodiversité

---

La stratégie régionale pour la Biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une feuille de route pour agir collectivement en faveur de la biodiversité.  
L'objectif est de se doter d'un cadre d'actions coconstruit issu d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire régional.

2023 : vote des objectifs et des éléments de diagnostics

2024 : plan d'actions concertés